



ARRETE N° 15/2026
DE DELEGATION A M. Jean-Luc KRUGMANN
1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Claude KRAUSS, Maire de la commune de MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin) ;

Vu l'article L 2122-18 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des Adjoints au Maire ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Luc KRUGMANN, 1^{er} adjoint au Maire, est délégué des attributions suivantes :

- Délégation générale en cas d'empêchement ou d'absence du Maire ;
- Surveillance et suivi des travaux exécutés par les agents du service technique de la Commune ;
- Chargé des relations avec l'Office National des Forêts ;
- Surveillance et suivi des travaux exécutés par les entreprises ;
- Chargé des réseaux eau, assainissement, électricité, éclairage public, gaz et autres réseaux en général.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents.

La signature par M. Jean-Luc KRUGMANN des correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans le domaine délégué, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 2 : Le Maire de la Commune de MEISTRATZHEIM est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Sélestat-Erstein et à Monsieur le Comptable public.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Meistratzheim, le 30 mars 2026

Le Maire, Claude KRAUSS



Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-ART15_2026-AI
Date de réception préfecture : 30/03/2026